



Vices de procédure rétention suspension permis

Par manu

je voudrais savoir s'il était envisageable d'engager une annulation pour vices de procédure.

En effet, le numéro de permis mentionné sur l'avis de rétention d'un permis de conduire est incomplet mentionné (880892) alors que le numéro mentionné sur la suspension du permis de conduire dans les 72 heures de sa rétention quant à lui est complet (880892312345), et qui par ailleurs ne mentionne pas s'il s'agit d'un permis original ou d'un duplicata.

Par Me SEBAN

Bonjour,

Malheureusement ça n'est pas un vice de procédure et surtout si ça l'était, ça n'entraînerait que la nullité de l'avis de rétention qui n'est valable que 72h.

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour

[url=<http://www.maitreseban.fr>]<http://www.maitreseban.fr>[/url]

[url=<http://www.maitreseban.fr>]avocat permis de conduire[/url]